

Arrêté DRCL-BRE N° 2021-35

Élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Dates de dépôt des déclarations de candidature
Dates limites de dépôt des bulletins de vote
et des circulaires auprès des commissions de propagande

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le décret 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

VU le report aux 20 et 27 juin 2021 des élections départementales prévues initialement les 13 et 20 juin 2021 ;

VU l'arrêté BRE n° 2021-28 du 7 avril 2021 relatif aux dates de dépôt de déclarations de candidature et aux dates limite de dépôt des documents de propagande dans le cadre des élections départementales prévues les 13 et 20 juin 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dépôt des déclarations de candidature pour le premier tour

Pour garantir un accueil dans de bonnes conditions sanitaires, le dépôt des déclarations de candidature en vue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 se fait à la **préfecture (Place Michel Debré – Angers)** – Bureau de la réglementation et des élections, **uniquement sur rendez-vous**.

Les modalités relatives à la prise de rendez-vous seront précisées sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique politiques publiques / élections-citoyenneté-égalité des chances / élections politiques / élections départementales 2021.

Vous trouverez également sur ce site les cerfas à compléter pour les candidats et les remplaçants.

La période de dépôt des déclarations de candidature est la suivante :
du lundi 26 avril au mercredi 5 mai 2021 de 9h à 12h30 et de 14h à 16h15.

En raison de la crise sanitaire et des dispositions à prendre en matière de distanciation physique, **seule une personne** (un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou un mandataire désigné par les deux membres du binôme) **peut venir déposer cette déclaration de candidature.**

ARTICLE 2 : Dépôt des déclarations de candidature pour le second tour

Les déclarations de candidature en vue des élections départementales sont à déposer exclusivement à la **préfecture (Angers)** :

le lundi 21 juin 2021 de 9 h à 12h30 et de 14h à 18 h

En raison de la crise sanitaire et des dispositions à prendre en matière de distanciation physique, **seule une personne** (un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou un mandataire désigné par les deux membres du binôme) **peut venir déposer cette déclaration de candidature.**

ARTICLE 3 : Les dates et heures limites de dépôt, auprès des commissions de propagande, de la totalité des bulletins de vote et des circulaires (professions de foi) des binômes de candidats sont fixées :

Pour le premier tour :

- au mardi 11 mai 2021 à 18 h

Pour le second tour :

- au mardi 22 juin 2021 à 18 h

Il est **fortement recommandé** aux candidats de déposer leurs documents de propagande en amont de cette échéance butoire, plus tôt dans la journée du 22 juin.

Les commissions de propagande ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des bulletins de vote et des circulaires remises par les candidats postérieurement à ces délais.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral BRE n° 2021-28 du 7 avril 2021 mentionné ci-dessus est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes de Maine-et-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS le 20 AVR. 2021



Pierre ORY